

Feuille de route pour l'investissement privé

QUÉBEC



**INVESTISSEUR
ADMISSIBLE**



Valeur nette totale de 400 000 \$
ou
Revenu individuel de 75 000 \$
ou revenu combiné avec conjoint
de 125 000 \$¹



COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ (CMD)

Peut investir jusqu'à 100 000 \$ par le biais d'une notice d'offre sur une période de 12 mois à condition que le gestionnaire de portefeuille, le courtier en placements ou le CMD ait émis un avis positif quant à la pertinence du placement.

100 000 \$



DIRECTEMENT

Peut investir directement jusqu'à concurrence de 30 000 \$ sur une période de douze (12) mois par le biais d'une notice d'offre

30 000 \$

Accès à un large éventail de placements alternatifs



**INVESTISSEUR
NON ADMISSIBLE**



Valeur nette de MOINS de 400 000 \$
et
Revenu individuel de moins de 75 000 \$
ou revenu combiné avec conjoint de
moins de 125 000 \$



DIRECTEMENT OU AVEC CMD

Peut investir directement jusqu'à concurrence de 10 000 \$ sur une période de douze (12) mois par le biais d'une notice d'offre

10 000 \$



INVESTISSEUR QUALIFIÉ (aucune notice d'offre requise)

Valeur nette totale de 5 millions \$ **ou** Actifs financiers de 1 million \$ **ou** Revenu individuel supérieur à 200 000 \$ au cours des deux (2) dernières années ou revenu familial supérieur à 300 000 \$²

Pour de plus amples renseignements, visitez : exempteducation.ca



REMARQUE : Toutes les transactions effectuées par le biais d'une personne inscrite sont soumises à une évaluation quant à la pertinence du placement, quelle que soit la catégorie d'investisseur. Les limites d'investissement sur une période de douze (12) mois tant pour les investisseurs non admissibles et admissibles représentent le montant global, en vertu de la dispense de notice d'offre, et non par société/émetteur.
1. Investisseur qui a un revenu personnel d'au moins 75 000 \$, ou un revenu combiné avec conjoint de 125 000 \$ au cours des deux (2) dernières années, et qui s'attend raisonnablement à atteindre ou à dépasser le montant applicable dans l'année civile en cours.
2. Investisseur qui a un revenu personnel d'au moins 200 000 \$, ou un revenu combiné avec conjoint de 300 000 \$ au cours des deux (2) dernières années, et qui s'attend raisonnablement à atteindre ou à dépasser le montant applicable dans l'année civile en cours.